

CA_DEL241001_1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024

Convocation : 26/09/2024

Affichage liste délibérations : 03/10/2024

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 10 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Delphine PAILLOT a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Françoise MONCHANIN a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY ; Madame Michelle SERVETON

MISE À JOUR DES RÈGLES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le C.C.A.S a délibéré le 6 décembre 2022 sur la refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) s'inscrivant dans la logique suivante :

- Répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (Complément Indemnitare Annuel) ;
- Simplifier la politique indemnitare de la collectivité dans une logique de transparence vis à vis des agents ;



- Faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser les agents ;

- Faire évoluer les modalités de versement de l'ancienne prime annuelle (instaurée avant la loi du 26 janvier 1984) avec une volonté notamment d'en faire un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Après presque 2 ans de mise en œuvre de cette délibération, il convient d'apporter quelques ajustements concernant les règles d'application.

En premier lieu, il convient de clarifier les règles de proratisation : L'IFSE mensuelle et annuelle et le CIA sont proratisés en fonction du temps de présence (notamment en fonction de la date d'arrivée au sein de la collectivité de l'agent pour l'IFSE annuelle sur la période de référence du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N, et pour le CIA sur la période du 1^{er} juin N-1 au 31 mai N) et du temps de travail de l'agent pour les agents à temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) et à temps non complet ;

En second lieu, concernant les règles d'attribution du CIA, désormais seuls les agents présents plus de 6 mois sur la période de référence pour l'évaluation (1^{er} juin N-1 au 30 mai N) et ayant fait l'objet d'une évaluation pourront bénéficier du CIA.

De plus, l'IFSE annuelle et le CIA ne sont pas versés aux agents démissionnaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'abstention à l'unanimité des représentants du personnel rendus lors du comité social territorial du 16 septembre 2024 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modifications mentionnées ci-dessus à la délibération n°6 du 06 décembre 2022 sur le RIFSEEP ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du C.C.A.S, chapitre 012.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le président du CCAS de
ID : 069-266910058-20241001-CA DEL241001_1-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.